



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : D23/10/4007

Date du repérage : 30/10/2023

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :.....Jura Adresse :.....5 Route de Genève Commune :.....39150 CHAUX-DES-CROTENAY Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 0117</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</p> <p>Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom :..... SCI ZARAPIRO Adresse :..... 5 Route de Genève 39150 Chaux-des-Crotenay</p>

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956



Résumé de l'expertise n° D23/10/4007

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **5 Route de Genève**

Commune : **39150 CHAUX-DES-CROTENAY**

Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 0117

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion			
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.			
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.			
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).			
	DPE	<table border="1"><tr><td>287 kWh/m²/an</td><td>58 kg CO₂/m²/an</td><td></td></tr></table> <p>Estimation des coûts annuels : entre 3 990 € et 5 440 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2339E3838441Y</p>	287 kWh/m ² /an	58 kg CO ₂ /m ² /an	
287 kWh/m ² /an	58 kg CO ₂ /m ² /an				

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	14
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	14
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	14
6.3 <i>Commentaires</i>	15
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 <i>Textes de référence</i>	17
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	17
9. Annexes	18
9.1 <i>Notice d'Information</i>	18
9.2 <i>Illustrations</i>	18
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	19

Nombre de pages de rapport : 19**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FENX	
N° de série de l'appareil	2-0409	
Nature du radionucléide	CD 109 RTV0429-23	
Date du dernier chargement de la source	11/06/2019	Activité à cette date et durée de vie : 850
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T390272	Nom du titulaire/signataire PRODEV
	Date d'autorisation/de déclaration 08/03/2019	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	PRODEV	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	HUTEAU THIERRY	

Étalon : FONDIS, eq 100, 1.04, NIST SRM2573

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	30/10/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	223	30/10/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	5 Route de Genève 39150 CHAUX-DES-CROTENAY
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	Avant Janvier 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 0117
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI ZARAPIRO 5 Route de Genève 39150 Chaux-des-Crotenay
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	30/10/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**llogement 1 - Séjour,
llogement 1 - Pièce 1,
llogement 1 - Wc,
llogement 1 - Salle d'eau,
Sous-Sol - Chaufferie,
Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Archives,
Sous-Sol - remise,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Salle d'eau 2,
Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Escalier,**

**Rez de chaussée - Pièce 4,
Rez de chaussée - Pièce 5,
Rez de chaussée - Escalier 2,
1er étage - Palier,
1er étage - Pièce 1,
1er étage - Pièce 2,
1er étage - Salle d'eau 2,
1er étage - Pièce 3,
1er étage - Escalier 3,
2ème étage - Palier 1,
2ème étage - Pièce 1,
2ème étage - Dégagement 2,
2ème étage - Pièce 2,
2ème étage - Salle d'eau 3,
2ème étage - Wc 3,
2ème étage - Combles 1,
2ème étage - Combles 2**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à

l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Ilogement 1 - Séjour	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Ilogement 1 - Pièce 1	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Ilogement 1 - Wc	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Ilogement 1 - Salle d'eau	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	11	3 (27 %)	7 (64 %)	-	-	1 (9 %)
Rez de chaussée - Pièce 1	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 2	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 3	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	11	-	9 (82 %)	-	-	2 (18 %)
Rez de chaussée - Salle d'eau 2	10	2 (20 %)	7 (70 %)	-	-	1 (10 %)
Rez de chaussée - Wc 2	8	2 (25 %)	5 (62,5 %)	-	-	1 (12,5 %)
Rez de chaussée - Escalier	12	9 (75 %)	3 (25 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 4	8	3 (37,5 %)	4 (50 %)	-	-	1 (12,5 %)
Rez de chaussée - Pièce 5	9	3 (33,3 %)	4 (44,3 %)	-	-	2 (22,2 %)
Rez de chaussée - Escalier 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	5	-	5 (100 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 1	13	10 (77 %)	3 (23 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 2	9	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau 2	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 3	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
1er étage - Escalier 3	7	-	7 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Palier 1	6	6 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage - Pièce 1	14	14 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage - Dégagement 2	7	3 (43 %)	4 (57 %)	-	-	-
2ème étage - Pièce 2	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 3	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
2ème étage - Wc 3	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
TOTAL	233	120 (52 %)	105 (45 %)	-	-	8 (3 %)

Ilogement 1 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte d'entrée intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte	vitrage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Ilogement 1 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte 1	vitrage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte 3	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Ilogement 1 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Ilogement 1 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,06		0	
3					partie haute (> 1m)	0,67			
4	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,28		0	
5					partie haute (> 1m)	0,12			
6	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,14		0	
7					partie haute (> 1m)	0,64			
8	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,15		0	
9					partie haute (> 1m)	0,37			
10		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
11					mesure 2	0,46			
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
13					mesure 2	0,16			
-	A	Porte d'entrée intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
14	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,12		0	
15					huisserie	0,69			
16					mesure 3	0,13			
-	C	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
17	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	3,8	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de chaussée - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
18	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
19					partie haute (> 1m)	0,58			
20	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
21					partie haute (> 1m)	0,38			
22	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
23					partie haute (> 1m)	0,36			
24	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,17		0	
25					partie haute (> 1m)	0,09			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

26		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,07			
27					mesure 2	0,32		0	
28	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,22		0	
29					huisserie	0,56			
30	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
31					huisserie	0,65			
-	C	Porte 3	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	0,2			
33					huisserie	0,36		0	

Rez de chaussée - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
34	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
35					partie haute (> 1m)	0,54			
36	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
37					partie haute (> 1m)	0,55			
38	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,58		0	
39					partie haute (> 1m)	0,1			
40	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,03		0	
41					partie haute (> 1m)	0,18			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
42		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
43					mesure 2	0,3			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,49		0	
45					huisserie	0,14			

Rez de chaussée - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
47					partie haute (> 1m)	0,46			
48	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
49					partie haute (> 1m)	0,39			
50	C	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
51					partie haute (> 1m)	0,17			
52	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
53					partie haute (> 1m)	0,39			
54		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
55					mesure 2	0,62			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 18 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
56	A	Mur	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,44		0	
57					partie haute (> 1m)	0,4			
58	B	Mur	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,11		0	
59					partie haute (> 1m)	0,45			
60	C	Mur	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,28		0	
61					partie haute (> 1m)	0,32			
62	D	Mur	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
63					partie haute (> 1m)	0,21			
64	E	Mur	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,02		0	
65					partie haute (> 1m)	0,41			
66	F	Mur	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
67					partie haute (> 1m)	0,36			
68		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
69					mesure 2	0,28			
70					partie mobile	0,64			
71	A	Porte 1	Bois	Peinture	huisserie	0,51		0	
72					mesure 3	0,54			
73	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	3,05	Dégradé (Traces de grattage)	3	
74	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	4,52	Dégradé (Ecaillage)	3	
75					partie mobile	0,21			
76	F	Porte 4	Bois	Peinture	huisserie	0,13		0	
77					mesure 3	0,16			

Rez de chaussée - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
78	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,65		0	
79					partie haute (> 1m)	0,52			
80	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,39		0	
81					partie haute (> 1m)	0,66			
82	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
83					partie haute (> 1m)	0,42			
84	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,48		0	
85					partie haute (> 1m)	0,39			
86	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
87					partie haute (> 1m)	0,36			
88	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
89					partie haute (> 1m)	0,36			
90		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
91					mesure 2	0,09			
-	F	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

92	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	3,05	Dégradé (Traces de grattage)	3	
----	---	-------	------	----------	---------------	------	------------------------------	---	--

Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 12,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
93	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,64		0	
94					partie haute (> 1m)	0,18			
95	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
96					partie haute (> 1m)	0,15			
97	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
98					partie haute (> 1m)	0,3			
99	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
100					partie haute (> 1m)	0,3			
101		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,33		0	
102					mesure 2	0,56			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
103	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	18,09	Dégradé (Traces de grattage)	3	

Rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
104	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,39		0	
105					huisserie	0,28			
106	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,49		0	
107					huisserie	0,39			
108	D	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
109					huisserie	0,62			
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contre-marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier balustré	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 12,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,53		0	
111					partie haute (> 1m)	0,06			
112	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
113					partie haute (> 1m)	0,14			
114	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,55		0	
115					partie haute (> 1m)	0,19			
116	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,53		0	
117					partie haute (> 1m)	0,58			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
118	D	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	2,62	Dégradé (Traces de grattage)	3	

Rez de chaussée - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 22,2 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
119	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,48		0	
120					partie haute (> 1m)	0,36			
121	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,54		0	
122					partie haute (> 1m)	0,39			
123	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,51		0	
124					partie haute (> 1m)	0,25			
125	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,17		0	
126					partie haute (> 1m)	0,35			
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
127	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	2,63	Dégradé (Traces de grattage)	3	
128	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	2,31	Dégradé (Traces de grattage)	3	

Rez de chaussée - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
129	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
130					partie haute (> 1m)	0,48			
131	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
132					partie haute (> 1m)	0,64			
133	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
134					partie haute (> 1m)	0,49			
135	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
136					partie haute (> 1m)	0,47			
137		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
138					mesure 2	0,39			
139	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	

140					huisserie	0,39			
141		Marches	Béton	Peinture	mesure 1	0,31	0		
142	mesure 2				0,04				

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
143	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,19		0	
144					partie haute (> 1m)	0,14			
145	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,44		0	
146					partie haute (> 1m)	0,38			
147	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,34		0	
148					partie haute (> 1m)	0,41			
149	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,66		0	
150					partie haute (> 1m)	0,69			
151		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
152					mesure 2	0,44			

1er étage - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
153	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,27		0	
154					huisserie	0,39			
155	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
156					huisserie	0,5			
157	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,11		0	
158					huisserie	0,38			

1er étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
159	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
160					huisserie	0,2			

1er étage - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
161	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,68		0	
162					huisserie	0,13			

1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
163	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
164					partie haute (> 1m)	0,44			
165	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
166					partie haute (> 1m)	0,16			
167	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
168					partie haute (> 1m)	0,18			
169	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
170					partie haute (> 1m)	0,06			
-		Plafond	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
171	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,43		0	
172					huisserie	0,32			

1er étage - Escalier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
173	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
174					partie haute (> 1m)	0,47			
175	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
176					partie haute (> 1m)	0,53			
177	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	

178					partie haute (> 1m)	0,44			
179	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32	0		
180					partie haute (> 1m)	0,24			
181		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,67	0		
182					mesure 2	0,09			
183	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,46	0		
184					hulsserie	0,19			
185		Marches	Béton	Peinture	mesure 1	0,27	0		
186					mesure 2	0,24			

2ème étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plâtre >1949	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 3 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
187	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,6		0	
188					partie haute (> 1m)	0,04			
189	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,45		0	
190					partie haute (> 1m)	0,03			
191	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,52		0	
192					partie haute (> 1m)	0,52			
193	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,66		0	
194					partie haute (> 1m)	0,58			
-		Plafond	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
195	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,54		0	
196					partie haute (> 1m)	0,07			
197	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,56		0	
198					partie haute (> 1m)	0			
199	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,42		0	
200					partie haute (> 1m)	0,06			
201	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,39		0	
202					partie haute (> 1m)	0,44			
203	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,31		0	
204					partie haute (> 1m)	0,33			
205	F	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,33		0	
206					partie haute (> 1m)	0,53			
-		Plafond	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Salle d'eau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
207	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,58		0	
208					partie haute (> 1m)	0,4			
209	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,29		0	
210					partie haute (> 1m)	0,28			
211	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,56		0	
212					partie haute (> 1m)	0,02			
213	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,55		0	
214					partie haute (> 1m)	0,65			
-		Plafond	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
215	A	Mur	Bois	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,06		0	
216					partie haute (> 1m)	0,62			
217	B	Mur	Bois	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,5		0	
218					partie haute (> 1m)	0,07			
219	C	Mur	Bois	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,44		0	
220					partie haute (> 1m)	0,16			
221	D	Mur	Bois	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,22		0	
222					partie haute (> 1m)	0,12			
-		Plafond	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	233	120	105	0	0	8
%	100	52 %	45 %	0 %	0 %	3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 29/10/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître BOJ Stéphanie

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce

OUI

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CHAUX-DES-CROTENAY**, le **30/10/2023**

Par : **HUTEAU THIERRY**

SAS PRODEV

Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND

SIRET 798 707 956 00032 - APE 7490 A

TVA Intracom. FR 04 798 707 956

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible

d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : D23/10/4007
Date du repérage : 30/10/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue :..... 5 Route de Genève Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville :... 39150 CHAUX-DES-CROTENAY Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 0117
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Maison
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : Avant Janvier 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... SCI ZARAPIRO Adresse :..... 5 Route de Genève 39150 Chaux-des-Crotenay
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... SELARL MAILLOT et VIGNERON - Maître MAILLOT Alexandre Adresse :..... 21 Avenue Jean Moulin 39000 Lons-le-Saunier

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	HUTEAU THIERRY	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 10/06/2023 Échéance : 09/06/2030 N° de certification : 18824793
Raison sociale de l'entreprise : PRODEV (Numéro SIRET : 79870795600032) Adresse : 377 rue de l'oratoire, 39140 CHAPELLE-VOLAND Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10462806704 - 01/01/2024				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/11/2023, remis au propriétaire le 10/11/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

1/22
Rapport du :
10/11/2023

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

**Bardeaux bitumineux (« shingles ») (Parties extérieures)
Panneaux et plaques (Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Pièce 4; Rez de chaussée - Pièce 5)**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....FLASHLAB

Adresse :..... 38 Rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

2/22
Rapport du :
10/11/2023

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5952

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»
 Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**llogement 1 - Séjour,
llogement 1 - Pièce 1,
llogement 1 - Wc,
llogement 1 - Salle d'eau,
Sous-Sol - Chaufferie,
Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Archives,
Sous-Sol - remise,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Salle d'eau 2,
Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Escalier,**

**Rez de chaussée - Pièce 4,
Rez de chaussée - Pièce 5,
Rez de chaussée - Escalier 2,
1er étage - Palier,
1er étage - Pièce 1,
1er étage - Pièce 2,
1er étage - Salle d'eau 2,
1er étage - Pièce 3,
1er étage - Escalier 3,
2ème étage - Palier 1,
2ème étage - Pièce 1,
2ème étage - Dégagement 2,
2ème étage - Pièce 2,
2ème étage - Salle d'eau 3,
2ème étage - Wc 3,
2ème étage - Combles 1,
2ème étage - Combles 2**

Localisation	Description
llogement 1 - Séjour	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et Peinture Plafond : Plâtre >1949 et Peinture Porte d'entrée A : PVC Porte C : vitrage
llogement 1 - Pièce 1	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et Peinture Plafond : Plâtre >1949 et Peinture Porte 1 A : vitrage Porte 2 B : Bois >1949 et Peinture Porte 3 B : Bois >1949 et Peinture
llogement 1 - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et Peinture Plafond : Plâtre >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture
llogement 1 - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et Peinture Plafond : Plâtre >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture
Sous-Sol - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Bois Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Gravier Mur A : Béton Mur B : placoplâtre Mur C, D : pierres Plafond : Bois Porte A : Bois et Peinture
Sous-Sol - remise	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Ciment
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte d'entrée A : PVC Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois Porte 3 D : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 C : PVC Porte 4 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol : Dalles plastiques Mur A, B, C, D : Bois et Peinture Plafond : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC Porte A : PVC
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Bois et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 E : Bois et Peinture Porte 4 F : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre F : PVC Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Fenêtre C : PVC Porte A : Bois et Peinture
Sous-Sol - Archives	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Bois Fenêtre A : Bois et Peinture Porte d'entrée D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Escalier	Mur A, B, C, D : Plâtre Plafond : Bois Fenêtre A : Bois et Peinture Porte D : Bois et Peinture Marches : Bois Contre-marches : Bois Escalier balustre : Bois Escalier limon : Bois
Rez de chaussée - Pièce 5	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond Fenêtre C : PVC Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 4	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond Fenêtre B : PVC Porte D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Escalier 2	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Marches : Béton et Peinture
1er étage - Palier	Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage
1er étage - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et Peinture Plafond : Plâtre >1949 et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 C : PVC Fenêtre 2 C : PVC Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture
1er étage - Pièce 2	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et toile de verre peinte Plafond : Plâtre >1949 et Peinture Plinthes : Bois >1949 et Peinture Fenêtre C : PVC Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Salle d'eau 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre >1949 et Peinture Fenêtre C : PVC Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Pièce 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre >1949 et Peinture Fenêtre C : PVC Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Escalier 3	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Marches : Béton et Peinture
2ème étage - Palier 1	Sol : bois Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et toile de verre peinte Plafond : Plâtre >1949 et Peinture Porte C : Bois >1949 et Peinture
2ème étage - Pièce 1	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre >1949 et toile de verre peinte Plafond : Bois >1949 et Peinture Fenêtre 1 B : Bois >1949 et Vernis Fenêtre 2 B : Bois >1949 et Vernis Fenêtre 3 D : PVC Porte A : Bois >1949 et Peinture
2ème étage - Dégagement 2	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois >1949 et Peinture Porte 1 C : Bois >1949 et Peinture Porte 2 D : Bois >1949 et Peinture
2ème étage - Pièce 2	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois >1949 et Peinture Porte 1 F : Bois >1949 et Peinture Porte 2 F : Bois >1949 et Peinture
2ème étage - Salle d'eau 3	Sol : Dalles plastiques Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois >1949 et Peinture Fenêtre C : Bois >1949 et Vernis Porte A : Bois >1949 et Peinture
2ème étage - Wc 3	Sol : Dalles plastiques Mur A, B, C, D : Bois et toile de verre peinte Plafond : Bois >1949 et Peinture Fenêtre C : Bois >1949 et Vernis Porte A : Bois >1949 et Peinture
2ème étage - Combles 1	Sol : Moquette Mur A, B, C, D : Bois et Tapisserie Plafond : Bois et Tapisserie Porte A : Bois et Peinture
2ème étage - Combles 2	Sol : Moquette Mur A, B, C, D : Bois Plafond A, B, C, D : Bois Porte : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 17/10/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/10/2023

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 04 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître BOJ Stéphanie

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques :

Lors du repérage, l'occupation du bien et l'encombrement inhérent n'ont pas permis de réaliser un repérage exhaustif de toutes les parties du bâtiment. La responsabilité de notre société ne pourra être engagée sur la présence de matériaux amiantés dans des zones où nous n'aurions pas eu le plein accès.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Parties extérieures	<p>Identifiant: M001 Réf. échantillon: PLT001 Réf. laboratoire: 23FP012855-001 Description: Bardeaux bitumineux (« shingles ») Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie à sonder: Bardeaux bitumineux (« shingles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Fractionnement; Visuel</p>	
Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Pièce 4; Rez de chaussée - Pièce 5	<p>Identifiant: M002 Réf. échantillon: PLT002 Réf. laboratoire: 23FP012855-002 Description: Panneaux et plaques Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie à sonder: Panneaux et plaques Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Sondage: Dépose; Visuel</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° D23/10/4007****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

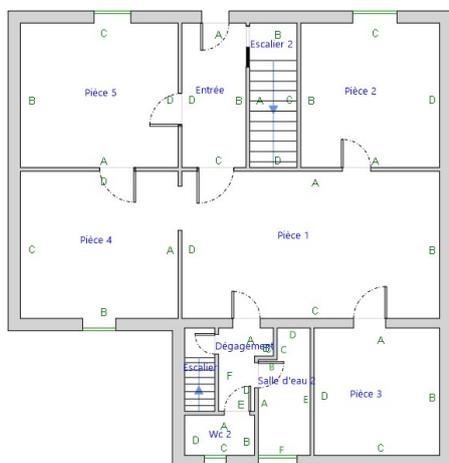
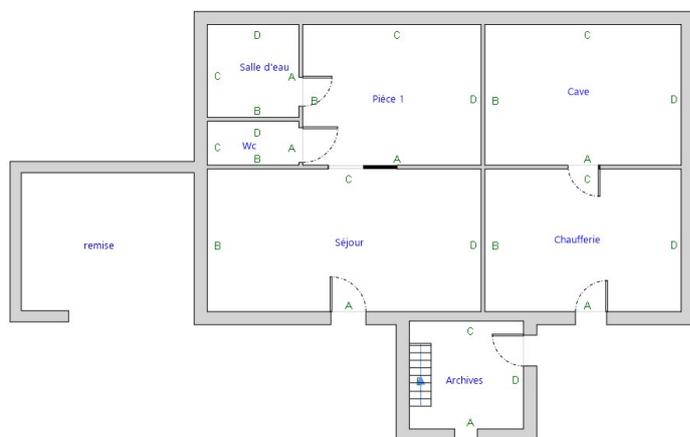
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

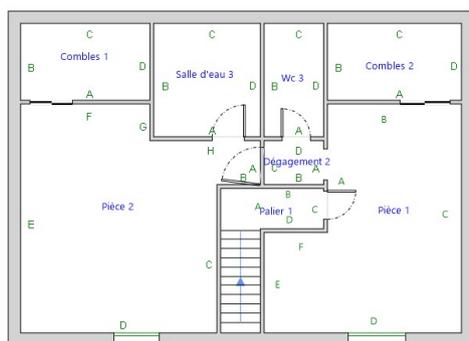
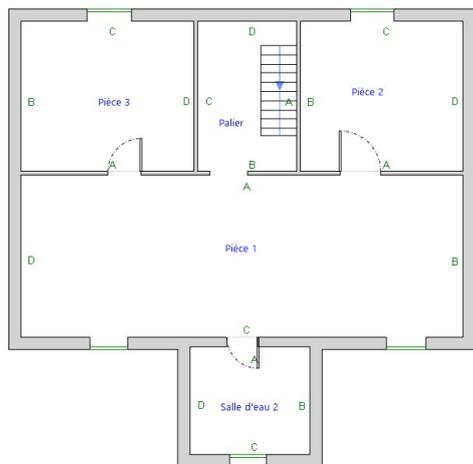
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : SCI ZARAPIRO Adresse du bien : 5 Route de Genève 39150 CHAUX-DES-CROTENAY</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Bardeaux bitumineux (« shingles ») Description : Bardeaux bitumineux (« shingles »)</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Pièce 4; Rez de chaussée - Pièce 5 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques Description : Panneaux et plaques</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
 39140 CHAPELLE-VOLAND

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
 AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
 25000 BESANCON

12/22
 Rapport du :
 10/11/2023

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-PLT001	Parties extérieures	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux (« shingles »)	Bardeaux bitumineux (« shingles ») Réf. laboratoire: 23FP012855-001 Analyse à réaliser: 1 couche	
M002-PLT002	Rez de chaussée - Pièce 1	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Réf. laboratoire: 23FP012855-002 Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



RAPPORT D'ESSAI N° 23FP012855 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : PRODEV Thierry HUTEAU 377 rue de l'Oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND	Référence FlashLab : 23FP012855 Référence client : D23/10/4007 Adresse du site : 5 ROUTE DE GENEVE 39150 CHAUX-DES-CROTENAY SECTION CADASTRALE AA, PARCELLE N° 0117	Date de réception : 02/11/2023 Edition du rapport : 07/11/2023 à 15:02
--	---	---

Phase analysée	Description microscopique MQLP	Préparation		Analyse		Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode / Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 23FP012855-001 Référence échantillon client : M001-PLT001 - BARDEAUX BITUMINEUX SHINGLES Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. Présence de fibres minérales qui ne sont pas des fibres d'amiantes car les tests optiques réalisés par microscopie sont négatifs.						
# Matériau bitumineux, Trace(s) de Matériau dur, Tresse, Indissociables	N/A	#1	# Chloroforme	#2	# META scrai	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Tresse	# Matériau synthétique, Fibres de verre	#2	N/A	#2	# MQLP jchristophe	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 23FP012855-002 Référence échantillon client : M002-PLT002 - PANNEAUX ET PLAQUES Localisation : RES DE CHAUSSEE- PIECE 1 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. Présence de fibres minérales qui ne sont pas des fibres d'amiantes car les tests optiques réalisés par microscopie sont négatifs.						
# Plâtre, Trace(s) de Peinture(s), Plaque semi dure, Indissociables	N/A	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META scrai	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Plaque semi dure	# Matériau granuleux, Fibres de papier, Fibres de verre	#2	N/A	#2	# MQLP jchristophe	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.
 La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.
 La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
 Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé.
 Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.
 *Pour être optiquement observable au MQLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).

R-PRR-FOR-1-11

1/2

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

13/22
Rapport du :
10/11/2023



Cliant : PRODEV Thierry HUTEAU 377 rue de l'Oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND	Référence FlashLab : 23FP012855 Référence client : D23104007 Adresse du site : 5 ROUTE DE GENEVE 39150 CHAUX-DES-CROTENAY SECTION CADASTRALE AA, PARCELLE N° 0117	Date de réception : 02/11/2023 Edition du rapport : 07/11/2023 à 15:02
--	---	---

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.
** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante ponctuellement observables inférieure à la limite de détection.
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : BUI Thanh Phuoc
Expert Technique



N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.
La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé.
Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2019.
*Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).

R-PRR-FOR-1-11

2/2

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

14/22
Rapport du :
10/11/2023

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.
--	--	--

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40

ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SAS PRODEV
LES PETITES RIVIERES
377 RUE DE L ORATOIRE
39140 CHAPELLE VOLAND FR

AGENT

ASSOC DEGOUILLE ET FONTAINE
32 RUE DES SALINES
39000 LONS LE SAUNIER
Tél : 0384472671
Fax : 03 84 47 39 67
Email : AGENCE.GUYFONTAINE@AXA.FR
Portefeuille : 0039009344

Vos références :

Contrat n° **10462806704**
Client n° 1375469604

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS PRODEV
LES PETITES RIVIERES
377 RUE DE L ORATOIRE
39140 CHAPELLE VOLAND

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10462806704** ayant pris effet le **01/04/2023**

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

- **Le constat de risque d'exposition au plomb**
- **L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante**
- **L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment**
- **L'état de l'installation intérieure de gaz**
- **L'état des risques naturels, miniers et technologiques**
- **Le diagnostic de performance énergétique**
- **L'état de l'installation intérieure d'électricité**
- **L'information sur la présence d'un risque de mэрule**

- **Diagnostiсs déchets conformément au décret n°2011-610 du 21 Mai 2011**

- **Audit énergétique**
- **Repérage amiante avant travaux/démolition**
- **Loi BOUTIN**
- **EXTENSION LOI CARREZ**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

19/22
Rapport du :
10/11/2023

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

La présente attestation est valable pour la période du **01/04/2023** au **01/01/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LONS LE SAUNIER le 3 mai 2023

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

**JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND**

**DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON**

**VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956**

21/22
Rapport du :
10/11/2023

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Thierry HUTEAU

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2023	09/06/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/07/2023	03/07/2030
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/07/2023	03/07/2030
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2023	29/10/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2023	29/10/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2023	09/06/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2023	09/06/2030

Date : 19/09/2023
Numéro du certificat : 18824793

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

377 rue de l'oratoire, 39140 CHAPELLE-VOLAND
Tél : 03.81.80.85.86
N



FLASHLAB
38 Rue de l'industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Demande d'analyse

Numéro de dossier : D23/10/4007
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date du repérage : 30/10/2023

CHAPELLE-VOLAND, le 30/10/2023

Réf. Dossier : D23/10/4007 - SCI ZARAPIRO

Prélèvements d'échantillons de matériaux aux fins d'analyse de présence d'amiante

Madame, Monsieur

Veillez trouver ci-joint :

- Le(s) prélèvement(s),
- Le bordereau d'envoi,

Nous vous demandons de nous adresser un exemplaire des résultats d'analyses afin de nous permettre de rédiger notre rapport de recherche de matériaux contenant de l'amiante (suivant annexe du Décret 2002-839).

Les analyses sont à réaliser sur toute l'épaisseur des substrats.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PRODEV
HUTEAU THIERRY



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : D23/10/4007
Date du repérage : 30/10/2023
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 04 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble :..... **Maison individuelle**
Adresse :..... **5 Route de Genève**
Commune :..... **39150 CHAUX-DES-CROTENAY**
Département :..... **Jura**
Référence cadastrale :..... **Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 0117, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction :..... **Avant Janvier 1949**
Année de l'installation :..... **Inconnue**
Distributeur d'électricité :..... **ENEDIS**
Parties du bien non visitées :..... **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... **SELARL MAILLOT et VIGNERON - Maître MAILLOT Alexandre**
Adresse :..... **21 Avenue Jean Moulin**
39000 Lons-le-Saunier
Téléphone et adresse internet :.. **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :..... **SCI ZARAPIRO**
Adresse :..... **5 Route de Genève**
39150 Chaux-des-Crotenay

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **HUTEAU THIERRY**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **PRODEV**
Adresse :..... **377 rue de l'oratoire**
39140 CHAPELLE-VOLAND
Numéro SIRET :..... **79870795600032**
Désignation de la compagnie d'assurance :.. **AXA**
Numéro de police et date de validité :..... **10462806704 - 01/01/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **04/07/2023** jusqu'au **03/07/2030**. (Certification de compétence **18824793**)

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

1/8
Rapport du :
10/11/2023

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) (Rez de chaussée - Salle d'eau 2)
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) (Rez de chaussée - Wc 2)
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. (Sous-Sol - Chaufferie)

Domaines	Anomalies
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) (Rez de chaussée - Salle d'eau 2)</p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (llogement 1 - Séjour)</p> <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (llogement 1 - Pièce 1)</p> <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Sous-Sol - Chaufferie)</p> <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Sous-Sol - Cave)</p> <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Rez de chaussée - Salle d'eau 2)</p> <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Rez de chaussée - Wc 2)</p> <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Rez de chaussée - Escalier 2)</p> <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (1er étage - Pièce 3)</p> <p>L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. (Sous-Sol - Chaufferie)</p> <p>L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. (Sous-Sol - Cave)</p> <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (llogement 1 - Séjour)</p> <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (llogement 1 - Pièce 1)</p> <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (Sous-Sol - Chaufferie)</p> <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (Sous-Sol - Cave)</p> <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (Rez de chaussée - Salle d'eau 2)</p> <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (Rez de chaussée - Wc 2)</p> <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (Rez de chaussée - Escalier 2)</p>

Domaines	Anomalies
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (1er étage - Pièce 3)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (Ilogement 1 - Séjour)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (Ilogement 1 - Pièce 1)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (Sous-Sol - Chaufferie)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (Sous-Sol - Cave)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (Rez de chaussée - Salle d'eau 2)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (Rez de chaussée - Wc 2)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (Rez de chaussée - Escalier 2)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (1er étage - Pièce 3)
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. (Ilogement 1 - Séjour)
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (Sous-Sol - Chaufferie)
	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (Rez de chaussée - Salle d'eau 2)
	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (Rez de chaussée - Wc 2)
	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (Rez de chaussée - Escalier 2)
	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²). (Sous-Sol - Chaufferie)
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (Ilogement 1 - Séjour)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (Ilogement 1 - Pièce 1)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (Sous-Sol - Chaufferie)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (Sous-Sol - Cave)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (Rez de chaussée - Salle d'eau 2)

Domaines	Anomalies
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (Rez de chaussée - Wc 2)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (Rez de chaussée - Escalier 2)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (1er étage - Pièce 3)

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur (1er étage - Pièce 3)
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. (1er étage - Pièce 3)

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire (Rez de chaussée - Salle d'eau 2)
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses (Rez de chaussée - Salle d'eau 2)

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Constatations supplémentaires : Du fait de l'occupation du bien lors de notre intervention, certains matériels situés derrière les meubles n'ont pas pu être repéré par défaut d'accès.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **30/10/2023**
Etat rédigé à **CHAUX-DES-CROTENAY**, le **30/10/2023**

Par : **HUTEAU THIERRY**

SAS PRODEV

Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND

SIRET 798 707 956 00032 - APE 7490 A

TVA Intracom. FR 04 798 707 956



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique

: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique

(bâtiment d'habitation collectif)

N°ADEME : [2339E3838441Y](#)

Etabli le : 10/11/2023

Valable jusqu'au : 09/11/2033

Ce document vous permet de savoir si votre bâtiment est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

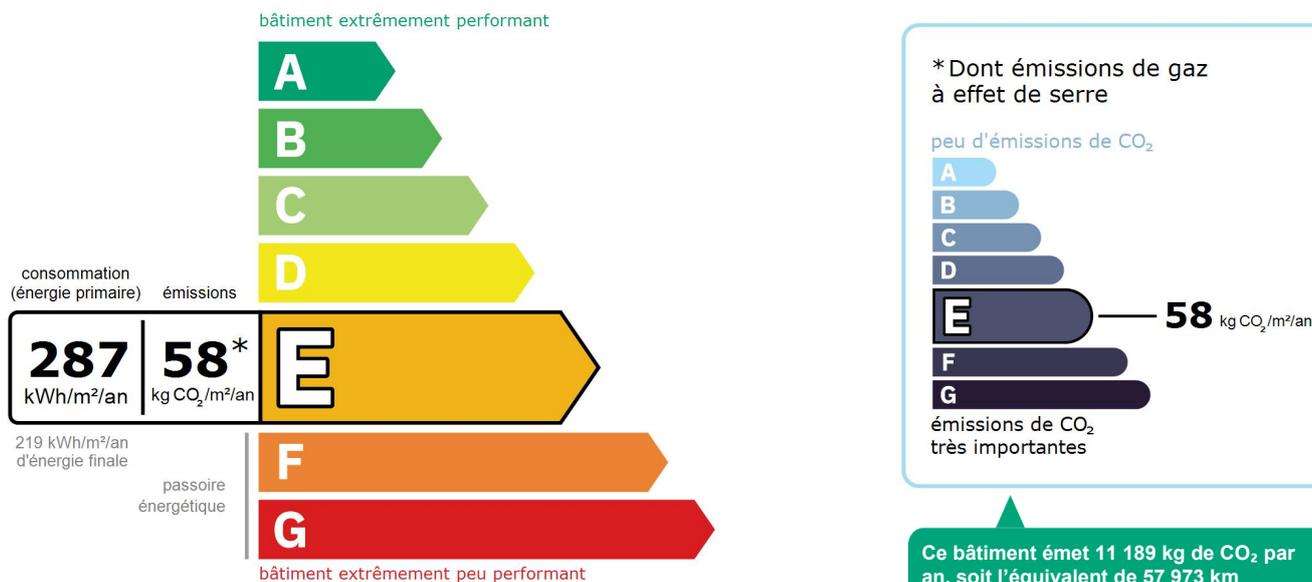


Adresse : **5 Route de Genève**
39150 CHAUX-DES-CROTENAY

Type de bien : Immeuble Complet
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **192,59 m²**

Propriétaire : SCI ZARAPIRO
Adresse : 5 Route de Genève 39150 Chaux-des-Crotenay

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du bâtiment et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce bâtiment émet 11 189 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 57 973 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du bâtiment

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre bâtiment et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 990 €** et **5 440 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

PRODEV
377 rue de l'oratoire
39140 CHAPELLE-VOLAND
tel : 0381808586

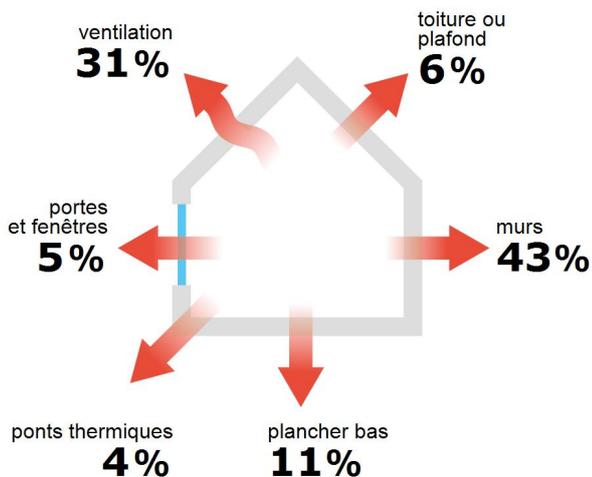
Diagnostiqueur : HUTEAU THIERRY
Email : contact@verex.fr
N° de certification : 18824793
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



SAS PRODEV
Les Petites Brières - 39140 CHAPELLE-VOLAND
SIRET 798 707 244 0001 - APE 7490 A
TVA Intracomm. FR 14 2339E3838441Y

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

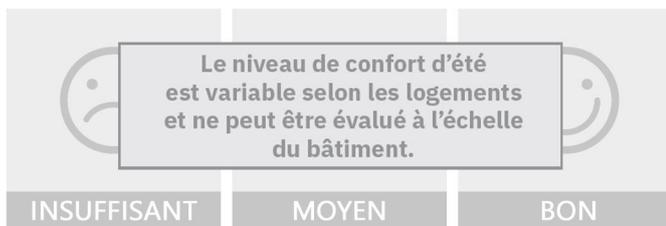


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bâtiment traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre bâtiment d'habitation collectif (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	32 307 (32 307 é.f.)	entre 2 510 € et 3 400 €	 63 %
	 Electrique	11 454 (4 980 é.f.)	entre 740 € et 1 010 €	
 eau chaude	 Electrique	10 093 (4 388 é.f.)	entre 650 € et 890 €	 16 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	824 (358 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	637 (277 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		55 315 kWh (42 311 kWh é.f.)	entre 3 990 € et 5 440 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 125ℓ par logement et par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre bâtiment

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -17% sur votre facture

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée par logement → 125ℓ/jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface d'un logement moyen (2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ
52ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements

Vue d'ensemble du bâtiment

	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur une paroi enterrée / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur un cellier / Murs en ossature bois avec isolant en remplissage avant 2001 d'épaisseur 10 cm avec isolation répartie donnant sur l'extérieur / Mur en placoplâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un cellier Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intrinsèque ou en sous-face	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Porte(s) pvc avec double vitrage	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) en cascade avec un/une Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre bâtiment sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels Montant estimé : 11700 à 17500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager Montant estimé : 60100 à 90100€

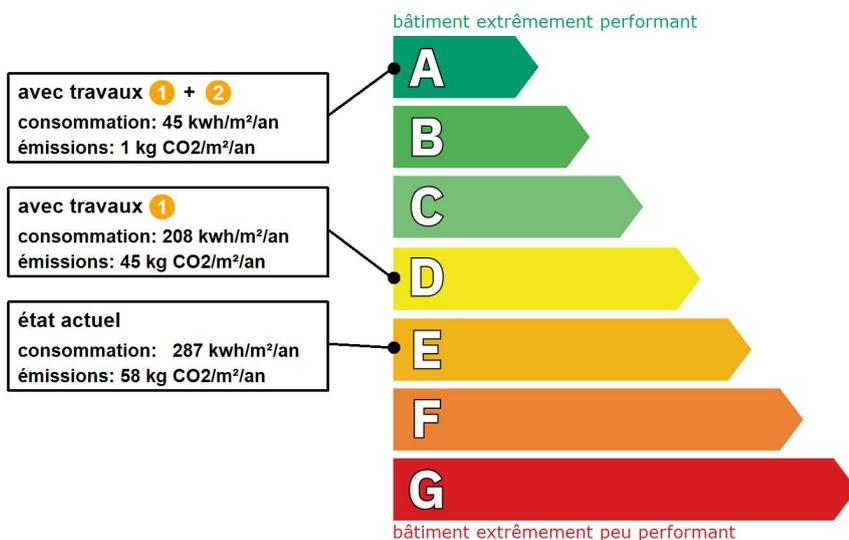
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

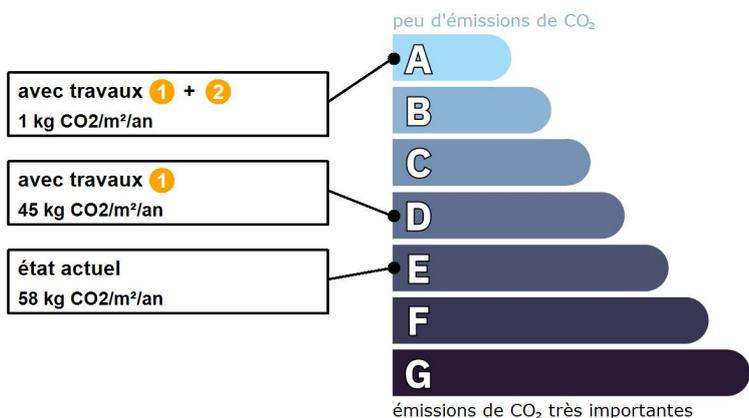
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : <https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du bâtiment

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **D23/10/4007**

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : **30/10/2023**

Invariant fiscal du bâtiment : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 0117**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	39 Jura
Altitude	 Donnée en ligne	714 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Immeuble Complet
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable de l'immeuble	 Observé / mesuré	192,59 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	-
Nombre de niveaux de l'immeuble	 Observé / mesuré	4
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m
Nb. de logements du bâtiment	 Observé / mesuré	2

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,64 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	178,87 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948	
Mur 3 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	21 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	35 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	28.76 m ²

	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 4 Sud, Est	Surface du mur		Observé / mesuré	9 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage avant 2001
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	10 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
Mur 5 Nord, Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	17,58 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Umur (saisie directe)		Document fourni	0,32 W/m².K
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	28,15 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	8.78 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	28.15 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	35,05 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	35,05 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	45 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948	
Plancher 3	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	8,25 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	58,68 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,32 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton	

	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	2,64 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	0,98 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	2,88 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)

	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15°	
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,44 m²	
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Plafond	
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
		Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15°
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,4 m²	
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est	
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
		Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,24 m²	
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
		Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
		Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 - 15°	
Porte	Surface de porte	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,9 m²	
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	

	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	9,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	12,4 m
Pont Thermique 6	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 3
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	8,8 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 3
	Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 2000
	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré oui
	Présence d'une veilleuse	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Chaudière murale	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Type émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Radiateur bitube avec robinet thermostatique

	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	❌ Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍 Observé / mesuré	36,4 m²
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré
Type de cascade		🔍 Observé / mesuré	non
Type générateur		🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur		🔍 Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		🔍 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale		🔍 Observé / mesuré	non
Type générateur		🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur		🔍 Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		🔍 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale		🔍 Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire 2	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	150 L
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2000
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	100 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : PRODEV 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND

Tél. : 0381808586 - N°SIREN : 798707956 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10462806704

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2339E3838441Y](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : D23/10/4007
Date du repérage : 30/10/2023
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 04 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Jura**
Adresse : **5 Route de Genève**
Commune : **39150 CHAUX-DES-CROTENAY**
Section cadastrale AA, Parcelle(s) n°
0117

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **SCI ZARAPIRO**
Adresse : **5 Route de Genève**
39150 Chaux-des-Crotenay

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL MAILLOT et VIGNERON -**
Maître MAILLOT Alexandre
Adresse : **21 Avenue Jean Moulin**
39000 Lons-le-Saunier

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans**
démontage ni destruction

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **HUTEAU THIERRY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **PRODEV**
Adresse : **377 rue de l'oratoire**
39140 CHAPELLE-VOLAND
Numéro SIRET : **798707956**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10462806704 - 01/01/2024**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

1/5
Rapport du :
10/11/2023

Surface habitable totale : 192,59 m² (cent quatre-vingt-douze mètres carrés cinquante-neuf)

Résultat du repérageDocuments remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître BOJ Stéphanie

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
llogement 1 - Séjour	14,88	14,88	
llogement 1 - Pièce 1	9,67	9,67	
llogement 1 - Wc	0,65	0,65	
llogement 1 - Salle d'eau	2,95	2,95	
Sous-Sol - Chaufferie	0	11,11	
Sous-Sol - Cave	0	14,46	
Sous-Sol - Archives	0	11,15	
Sous-Sol - remise	0	13,27	
Rez de chaussée - Entrée	3,47	3,47	
Rez de chaussée - Pièce 1	14,77	14,77	
Rez de chaussée - Pièce 2	8,63	8,63	
Rez de chaussée - Pièce 3	8,25	8,25	
Rez de chaussée - Dégagement	1,98	1,98	
Rez de chaussée - Salle d'eau 2	5,1	5,1	
Rez de chaussée - Wc 2	1,1	1,1	
Rez de chaussée - Pièce 4	11,98	11,98	
Rez de chaussée - Pièce 5	11,69	11,69	
1er étage - Palier	3,44	3,44	
1er étage - Pièce 1	30,13	30,13	
1er étage - Pièce 2	10,18	10,18	
1er étage - Salle d'eau 2	7,65	7,65	
1er étage - Pièce 3	13,44	13,44	
2ème étage - Palier 1	1,55	1,55	
2ème étage - Pièce 1	15,32	15,32	
2ème étage - Dégagement 2	0,81	0,81	
2ème étage - Pièce 2	12,31	12,31	
2ème étage - Salle d'eau 3	1,97	1,97	
2ème étage - Wc 3	0,67	0,67	

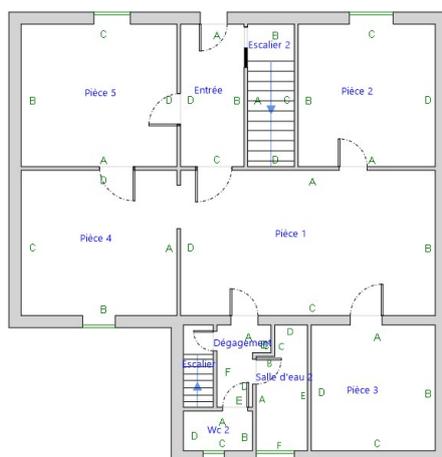
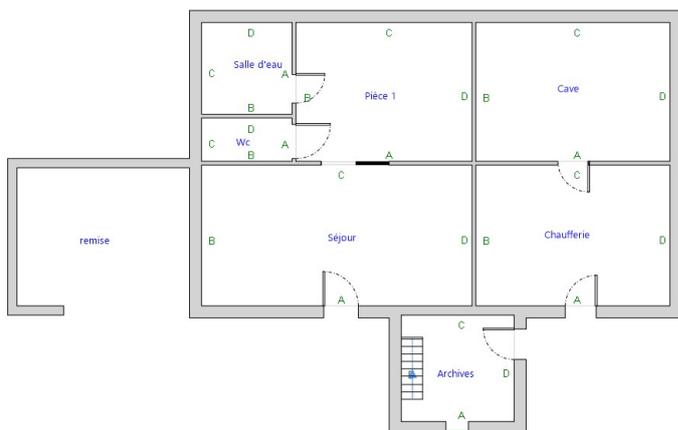
Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :**Surface habitable totale : 192,59 m² (cent quatre-vingt-douze mètres carrés cinquante-neuf)**Fait à **CHAUX-DES-CROTENAY**, le **30/10/2023**Par : **HUTEAU THIERRY****SAS PRODEV**

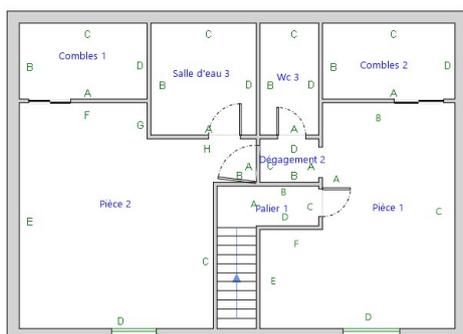
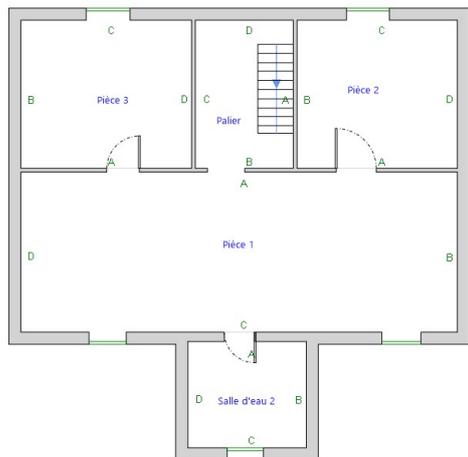
Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND

SIRET 798 707 956 00032 - APE 7490 A

TVA Intracom. FR 04 798 707 956

Aucun document n'a été mis en annexe







ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **D23/10/4007** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 5 Route de Genève 39150 CHAUX-DES-CROTENAY.

Je soussigné, **HUTEAU THIERRY**, technicien diagnostiqueur pour la société **PRODEV** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Audit Energetique	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18412170	09/12/2023 (Date d'obtention : 10/03/2023)
Plomb	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	09/06/2030 (Date d'obtention : 10/06/2023)
Amiante	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	09/06/2030 (Date d'obtention : 10/06/2023)
DPE	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	29/10/2030 (Date d'obtention : 30/10/2023)
Electricité	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	03/07/2030 (Date d'obtention : 04/07/2023)
Gaz	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	03/07/2030 (Date d'obtention : 04/07/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10462806704 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CHAUX-DES-CROTENAY**, le **30/10/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

SAS PRODEV

Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND

SIRET 798 707 956 00032 - APE 7490 A

TVA Intracom. FR 04 798 707 956

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

JURA: 377 rue de l'oratoire, les petites rivières
39140 CHAPELLE-VOLAND

DOUBS: 8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON

VEREX / PRODEV, mail : contact@verex.fr, Tel : 03.81.80.85.86
AXA N° 10462806704 RCS Lons le saunier : 798 707 956

1/1
Rapport du :
10/11/2023



SAS PRODEV
LES PETITES RIVIERES
377 RUE DE L ORATOIRE
39140 CHAPELLE VOLAND FR

AGENT

ASSOC DEGOUILLE ET FONTAINE
32 RUE DES SALINES
39000 LONS LE SAUNIER

Tél : 0384472671

Fax : 03 84 47 39 67

Email : AGENCE.GUYFONTAINE@AXA.FR

Portefeuille : 0039009344

Vos références :

Contrat n° 10462806704

Client n° 1375469604

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SAS PRODEV
LES PETITES RIVIERES
377 RUE DE L ORATOIRE
39140 CHAPELLE VOLAND**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10462806704 ayant pris effet le 01/04/2023

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

- **Le constat de risque d'exposition au plomb**
- **L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante**
- **L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment**
- **L'état de l'installation intérieure de gaz**
- **L'état des risques naturels, miniers et technologiques**
- **Le diagnostic de performance énergétique**
- **L'état de l'installation intérieure d'électricité**
- **L'information sur la présence d'un risque de mэрule**

- **Diagnostiques déchets conformément au décret n°2011-610 du 21 Mai 2011**

- **Audit énergétique**
- **Repérage amiante avant travaux/démolition**
- **Loi BOUTIN**
- **EXTENSION LOI CARREZ**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Dossier complet - ne peut être reproduit qu'intégralement 77 / 81

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
<p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus • Dommages immatériels non consécutifs • Dommages aux biens confiés 	<p>9.000.000 € par année d'assurance</p> <p>9.000.000 € par année d'assurance</p> <p>1.200.000 € par année d'assurance</p> <p>150.000 € par année d'assurance</p> <p>150.000 € par sinistre</p>
Autres garanties :	
<p>Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)</p>	<p>2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre</p>
<p>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</p>	<p>500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre</p>
<p>Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :</p> <p>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</p> <p>Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale</p>	<p>1.000.000 € par année d'assurance</p> <p>100.000 € par année d'assurance</p>
<p>Défense (Article 4 des conditions générales)</p>	<p>Inclus dans la garantie mise en jeu</p>
<p>Recours (Article 4 des conditions générales)</p>	<p>20.000 € par litige</p>

La présente attestation est valable pour la période du **01/04/2023** au **01/01/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LONS LE SAUNIER le 3 mai 2023

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CEO' or similar, written in a cursive style.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat

Attribué à

Thierry HUTEAU

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2023	09/06/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/07/2023	03/07/2030
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/07/2023	03/07/2030
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2023	29/10/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2023	29/10/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2023	09/06/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2023	09/06/2030

Date : 19/09/2023

Numéro du certificat : 18824793

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-diag>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



**BUREAU
VERITAS**

